Fédération des Services Publics du Gard
la cgt

Le Pavé dans la Mare

ÉLU(e)S CAP CDG30 CTP

N°15 Juin-Juillet 2014
Messidor An CCXXII (222)

Journal des représentants C.G.T. élu(e)s au Centre De Gestion du Gard, paraissant irrégulièrement à l'improviste

ÉDITERRITORIAL

Un nouveau Centre de Gestion en gestation
(Quel Centre de Gestion pour les Territoriaux Gardois ?)

Quelques semaines après les élections municipales les nouveaux élus désignent leurs représentants au Conseil d'Administration du Centre de Gestion Départemental. Pour certains, ces nouveaux élus sont répartis dans les instances paritaires CAP et CTP pour la partie patronale. Les représentants du personnel seront désignés plus tard, le 4 décembre, à travers des élections professionnelles. Nous y reviendrons dans un prochain Pavé... Inutile de dire que la composition de ces CAP et CTP influe sur le fonctionnement et les avis rendus par ces instances pendant 6 ans. Traditionnellement les Maires élisent leurs représentants à partir de listes «politiques» car la gestion du travail et des personnels n'ont pas pour tous la même priorité et la même approche.

Sauf dans le Gard en 2008 où un «arrangement» avait eu lieu avec une liste commune allant de la droite à la gauche. Sur cette liste, des maires et élus de tous bords politiques ou soi disant «apolitiques», se sont gentiment répartis la Présidence, les vices présidences, les désignations dans les CAP et CTP, etc…et les indemnités qui vont avec. Avant les élections tous ennemis, après, tous unis autour de la galette (des potes en tas locaux). **LA LISTE DE LA HONTE on vous dit** ! Justement elle a fait ses preuves (voir notamment les taux très élevés d'absentéisme des Maires aux organismes paritaires dans un prochain numéro). Du coup, des prises de position étonnantes et contradictoires dans les dites instances.

Rien de tel en 2014 les choses sont plus claires et plus honnêtes donc car 2 listes sont en présence (à l'heure de parution de ce Pavé, nous ne connaissons pas les résultats de cette élection très particulière, on en reparlera)

De toute façon, nouveaux élus, si vous participez à cette importante institution qu'est un Centre de Gestion Départemental, engagez vous sur :

* La revendication d'une parité employeurs-employés au Conseil d'Administration et le maintien de celle du CTP Départemental que la nouvelle Loi supprime en le transformant en CT (sans le P de paritaire)
* Une présence régulière aux CAP, CTP et non uniquement aux Conseils de Discipline (!?!)
* Une présence sérieuse : consultation et préparation des dossiers à l'ordre du jour au lieu d'arriver aux réunions «les mains dans les poches», comme trop souvent constaté lors du dernier mandat !
* La prise en compte des demandes réglementaires des agents territoriaux Gardois au Centre de Gestion. Dans le Gard, contrairement à certains autres départements, refus quasi systématique à ce jour !
* Une meilleure gestion du personnel du Centre de Gestion (titularisations, déblocages avancements de grades, nominations systématiques suite à concours, régimes indemnitaires pour tous, formations, etc…)
* Une égalité de traitement entre les moyens mis à disposition des élus Maires et des élus du personnel (local intersyndical actuel de 5 m², soit moins d'un m² par syndicat pour 8 397 agents)

Et on fera alors ENSEMBLE un Centre de Gestion au service des collectivités certes, mais aussi ENFIN AU SERVICE DES AGENTS TERRITORIAUX, ceux là même qui, par leur existence et les cotisations de leurs collectivités, font ces Centres de Gestion. Un juste renvoi d'ascenseur….social !

Les élus CGT du CDG 30, actuels et futurs, y veilleront ! Les élections professionnelles du 4 décembre 2014 les aideront par vos votes. Les Pavés qu'ils lancent vous relanceront bien sûr !

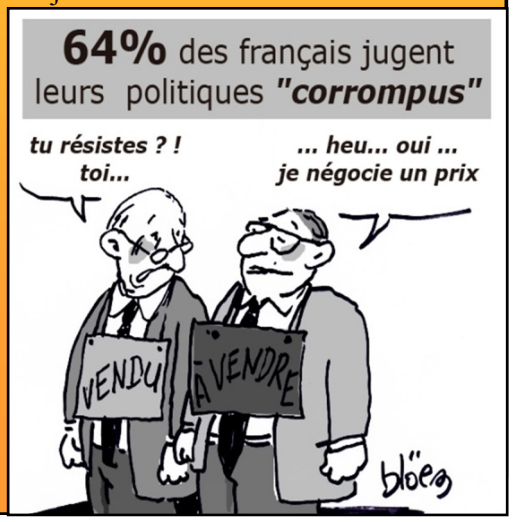

Refonte de la grille catégorie C :
On espérait un fait-tout, on récupère une passoire !

Echelle 3 année 2014 (premier grade)

Echelon	Indice majoré 2014	Gain par échelon	Durée échelon	Gain indiciaire 2014-2013	**Gain brut mensuel en euros**
11	358	13		3	**13,89**
10	345	12	4	7	**32,41**
9	333	6	3	7	**32,41**
8	327	4	3	8	**37,04**
7	323	2	2	8	**37,04**
6	321	1	2	7	**32,41**
5	320	1	2	7	**32,41**
4	319	1	2	7	**32,41**
3	318	1	2	7	**32,41**
2	317	1	1	7	**32,41**
1	316		1	7	**32,41**

Durée de carrière : minimale 20 ans et 4mois maximale 22 ans

Pour les autres échelles on se jette «A l'eau C.G.T. !»

COLLECTIF ATSEM
(et faisant fonctions)

Les élus CGT ont crée il y a quelques mois un Collectif ATSEM départemental qui traite de tous les problèmes rencontrés par cette importante et nombreuse profession, concernée actuellement par la réforme des rythmes scolaires (voir page 4). Des réunions ont déjà eu lieu depuis début 2014 et ont montré une grande demande de ces personnels. Ils sont souvent isolés, non ou mal reconnus, et confrontés à des difficultés spécifiques : enfants, parents, enseignants, mairies,... Pour tout renseignement, difficultés toute demande, de réunion ou autre Allo CGT ou au

06 81 57 40 83 et 06 77 65 14 63

LE GEL DU POINT D'INDICE CHAUFFE LE PAVE !

LA PHRASE DU MOIS

C'était du Passé Simple dans la FPT :
Les augmentations du point d'indice,
nous les «prîmes» !
C'est devenu du Futur compliqué !

Des lanceurs de Pavés en Cévennes. Comm' d'hab' ils sont «Alès» au charbon !

Au lendemain du renouvellement de nos Conseils Municipaux et Communautaires, quelques chiffres :
En France, il y a 36 646 maires, environ 100 000 Adjoints aux Maires et 526 000 Conseillers municipaux ! Un atout démocratique unique en Europe !

INDEMNITÉS DE FONCTION
Maires & Présidents

POPULATION	TAUX MAXI % IM 1015	MENSUELLE
moins de 500	**17%**	**646,25 €**
de 500 à 999	**31%**	**1 178,46 €**
de 1 000 à 3 499	**43%**	**1 634,63 €**
de 3 500 à 9 999	**55%**	**2 090,81 €**
de 10 000 à 19 999	**65%**	**2 470,95 €**
de 20 000 à 49 999	**90%**	**3 421,32 €**
de 50 000 à 99 999	**110%**	**4 181,62 €**
100 000 et plus (Ex : CDG)	**145%**	**5 512, 13 €**

INDEMNITÉS DE FONCTION
Adjoints & Vice Présidents

POPULATION	TAUX MAXI % IM 1015	MENSUELLE
moins de 500	**6,60%**	**250,90 €**
de 500 à 999	**8,25%**	**313,62 €**
de 1 000 à 3 499	**16,50%**	**627,24 €**
de 3 500 à 9 999	**22,00%**	**836,36 €**
de 10 000 à 19 999	**27,50%**	**1 045,40 €**
de 20 000 à 49 999	**33,00%**	**1 254,48 €**
de 50 000 à 99 999	**44,00%**	**1 672,65 €**
100 000 et Plus (Ex : CDG)	**66,00%**	**2 508,97 €**

Et quand on cumule plusieurs fonctions et aux autres revenus personnels, on comprend mieux pourquoi certains se sont battus pour la place. Pendant ce temps **les salaires des territoriaux** (non cumulards par définition) **sont les moins élevés en France toutes professions, publiques et privées confondues !** Et on commémore ce 1er juillet 2014 le 4ème anniversaire du blocage de leur point d'indice à ces «sales privilégiés» !!!
Et la dernière Valls (qui n'a pas «mis le temps» d'écouter les électeurs) c'est la prorogation **JUSQU'EN 2017** de ce gel dans une ère glaciaire qui va bientôt voir à coup sûr un réchauffement climatique social !!!

L'Abécédaire du temps de travail dans la Fonction Publique

Durée hebdomadaire légale	35 h
Durée annuelle de rémunération	35 X 52 = 1820 heures
Organisation du travail	
*** en Cycle** (par délibération)	Semaine, quinzaine, 6 mois, année
*** hors cycle**	Heures supplémentaires Heures complémentaires (pour agents à temps non complet) Droit à repos compensateurs Droit à la prime IHTS suivant grades et filière
Décompte	En année civile et heures
Durée travail maximale hebdomadaire	48 h pour une semaine qui fait exception 44 h en moyenne sur 12 semaines consécutives, pas plus
Durée travail maximale par jour	10 h
Durée travail maximale en temps continu	6 h avec la pause
Durée de pause	20 mn incluses dans les 6 h
Durée amplitude travail pour une journée	12 h pauses comprises

Pour info : Pause méridienne recommandée 45 mn (C'est l'espace temps entre le début du premier travail de la journée et la fin du dernier travail quelque soit le nombre de tranches d'heures travaillées)

Formation = temps travaillé = rémunération inchangée. Si hors cycle, si hors scolaire, etc : rémunération ou récupération, ou les deux (délibération obligatoire dans ce dernier cas).

Maladie et congés	Si maladie pendant la récupération cette récupération est perdue ! La maladie pendant un congé annuel le suspend : récupération du Congé sur présentation du certificat médical, Les congés peuvent se reporter dans ce cas d'une année sur l'autre.
Congés	5 fois l'obligation hebdomadaire de travail (calculés en heure et non en jour pour les agents annualisés ou ne travaillant pas 5 jours)

Le Mal de Maire

METEO MUNICIPALE

Un coup de bars, élections Mars et ça repart !

Changement climatique en mars 2014 ! Pour certains le printemps est clément, pour d'autres l'automne sera pourri et pour quelques uns, pire, ce sera l'hiver ! En général et dans l'ensemble, des risques de temps instables sont à prévoir avec quelques éclaircies très localisées. Sur une grosse partie du Gard fortes dépressions par endroits (secteur de Beaucaire par exemple), accompagnées de giboulées.

LISTE NOIRE : LA JET 7 du moment

Roger CASTILLON, Maire de Pont Saint Esprit qui s'offusque de l'étonnement des lanceurs de Pavé devant leur constatation de l'existence de Caméras de Vidéo Surveillance installées au dessus de l'entrée d'une Salle attribuée pour les réunions syndicales. Pourtant ceci est absolument contraire au Code du Travail (article L 1121-1) qui stipule : "Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.". Seul argument du Maire (malgré une grande écoute et compréhension de son adjoint à la Sécurité) : «*elles sont en place depuis plusieurs années et personne ne s'en est plaint* » Les prétextes de la sécurité ou de l'ancienneté n'excusent rien ! Ce dispositif pourrait pourtant être considéré comme un flicage par une atteinte à la liberté syndicale et individuelle. L'ex-Maire Baumet pas très regardant sur ces libertés aurait du être désavoué par son successeur ! Et bien non, à ce jour, au contraire, des attitudes possibles (s'indigner aussi, ignorer ou se plaindre) il a choisi la pire : accuser les indignés !

PALINDROME et Liste Noire

Les élections c'est comme un palindrome, quand c'est fini ça recommence ! Oui mais qu'es aco un palindrome ?? Ben, c'est un mot ou une phrase qui peuvent se lire dans les deux sens comme : LAVAL, et aussi LA MARIEE IRA MAL, ET LA MARINE VA VENIR A MALTE, ou encore, ESOPE RESTE ICI ET SE REPOSE ! Etonnant non ?

L'équipe du Pavé souhaite la Bienvenue aux nouveaux élu(e)s. A cette occasion elle leur offre le lexique de l'élu Républicain version Pavé dans la Mare. Ainsi ça leur évitera de se retrouver cul par-dessus tête et d'être nommés dans la liste noire.

Personnel territorial : Agent doté d'un statut ; il n'est pas votre employé personnel ! Maire ou Président vous êtes devenus le garant de leurs droits et obligations de fonctionnaires. L'agent n'est pas modulable ou façonnable à vos souhaits...merci ! Il travaille uniquement pour le service public.

Personnel d'encadrement : Il n'est ni politique ni votre serpillière. Il vous conseille dans le cadre de ses compétences et garantit la bonne exécution de vos décisions dans le respect de la réglementation. Evitez aussi d'en faire un zélé en lui laissant des prérogatives vous appartenant du fait de vos absences souvent dues à vos cumuls d'activité !

Rémunération : Vous n'êtes pas le décideur principal, c'est l'Etat (ex : point d'indice). Le blocage des carrières vous est fortement déconseillé pour ne pas en rajouter une couche aux salaires précaires des territoriaux. Vous pouvez attribuer des primes sans faire de clientélisme. Action possible sur une participation aux mutuelles, action sociale obligatoire.

Conditions de travail : Elles engagent votre responsabilité de Maire ou Président mais également à titre personnel sur le plan pénal. Restez vigilant ! N'oubliez donc pas les saisines pour avis obligatoires du CTP (local ou Départemental)

Il vous reste à choisir dans notre rubrique «Mal de Maire » *de quel côté vous souhaitez apparaître : soit sur la liste blanche pour votre respect du personnel et de leur Statut, soit sur la Noire qui dénoncera vos «maladresses» !*

La CGT le Syndicat qu'il vous FO ? C'est pas faux !

Coordonnées Générales Territoriales

Contacts permanents :

Coordination Départementale
Bourse du travail – Nîmes
du lundi au vendredi :
04 66 76 23 37 ou 09 66 98 23 37

Courriels :
cgt.territoriauxgard@orange.fr
ou cgt.csd.gard@orange.fr
http://csd.cgt30.over-blog.com
Site Union Locale Alès :
http://cgt.ales.over-blog.com
Site Union Locale Nîmes :
http://www.cgt-nimes.fr/ul-nimes

Elus CAP :
A : 06 71 22 98 50 ou 06 45 80 99 66
B : 06 25 17 65 43
C : 06 48 66 33 95
Elus CTP CDG:
06 14 04 37 17
Elus CTP Locaux
06 48 66 35 26 ou 06 19 66 58 11
Elus Commissions de réforme :
Cat B : 06 25 65 92 90
Cat C : 06 40 07 22 75

Flash info :
Notre lanceur de Pavé à la Commision de Réforme Cat C, Christophe Combe, partant vers d'autres horizons professionnels, sera remplacé à compter du 1er septembre prochain par son suppléant Fabien Foury, joignable au même numéro ci dessus

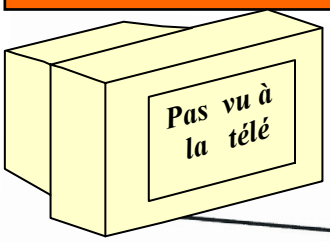

Le bouclier fiscal syndical

Grâce à la C.G.T. recevez un chèque des impôts. ?

LES IMPÔTS RECONNAISSANTS ONT LE PLAISIR DE VOUS VERSER LA SOMME DE :

(À COMPLÉTER ....EUROS) POUR SERVICES RENDUS À LA C.G.T.

Trop drôle

C'est désormais possible grâce à la dernière loi de finance qui établie enfin une égalité entre les personnes qui doivent et ne doivent pas payer l'impôt.

Lorsque vous allez remplir votre feuille d'impôt bien renseigner la ligne cotisation à un syndicat.

Si vous ne payez pas d'impôts le fisc vous retournera un chèque de 66 % de votre cotisation à la C.G.T.

C.A.P. 2014

CAP A :
Mercredi 14 Octobre à 14 h 30
CAP B :
Mardi 4 novembre à 10 h
CAP C :
Mardis 23 Septembre & 4 novembre à 14 h 30

C.T.P. CDG 2014

Mardis 1er juillet, 2 Septembre & 14 Octobre à 10 h

LE COURRIER D'ELECTEUR

ANNUALISATION

ATSEM et faisant fonction

Problèmes de calcul de votre annualisation ? Help CGT bien sûr !

Et 1…. **Question :** Je suis Atsem faisant fonction, mes nouveaux élus me proposent une nouvelle organisation de mon travail à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires. Que peuvent ils ou pas ?
Réponse : Voir page 3 le détail des droits et obligations en matière d'organisation du travail

Et 2…. **Question :** Voulant assister à une réunion d'information syndicale pendant mon temps de travail comme me le permet notre statut, ma hiérarchie me demande de lui fournir après la réunion une attestation de présence.
Réponse : Rien dans le Statut n'oblige les agents à fournir une attestation de présence à ces réunions. Trop souvent les zélés (DRH, DGS ou Secrétaires de Mairie) de certaines collectivités exigent ce que nous considérons comme un flicage là aussi et une pression inadmissible envers des agents désireux de se renseigner sur leurs droits ! N'hésitez pas à nous signaler ces manquements à la liberté de réunion qui sont en quelque sorte des abus de pouvoir !

Et 3…. **Question :** La durée de mes journées de travail est variable (plus ou moins 7 h). Je suis tombé malade un jour à 9 h de travail. Ma collectivité m'exige de récupérer les 2 h de différence. En ont-ils le droit ?
Réponse : NON la maladie est considérée par les textes comme une période d'activité et ce quelle qu'en soit sa durée ! Cette pratique totalement illégale est de plus en plus constatée dans les collectivités. Réagissez et faites respectez ce droit fondamental.

….O…!